



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-242 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 mai 2025, le règlement suivant a été adopté :

Règlement décrétant une dépense de 18 260 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection des ateliers municipaux (2025-242).

Ce règlement a pour objet l'emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, de travaux de réfection des ateliers municipaux, au montant de 18 260 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 29 mai 2025 et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 11 juin 2025.

La greffière adjointe,

Amanda Jedrychowski

Me Amanda Jedrychowski
